

DECISION N° 2026- 6

**portant délégation de signature du directeur général de
France éducation international (FEI)**

Copie à : Madame l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n° 2023-459 du 13 juin 2023, qui modifie le décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au DELF et au DALF ;

Vu le décret du 26 janvier 2026 portant nomination de M. Henri de ROHAN-CSERMAK, directeur général de France Education international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du DELF et DALF, abrogé par le décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020.

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2025-9 du 9 octobre 2025

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bruno Mègre, en sa qualité de directeur du département évaluations et certification pour signer les attestations d'équivalence dont l'objet est d'établir les correspondances entre les anciennes unités capitalisables des anciens diplômes DELF et DALF jusqu'en 2005 avec les nouveaux diplômes DELF et DALF sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 2 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international.

Sèvres, le 28 janvier 2026

Le directeur général

SIGNE

Henri de ROHAN-CSERMAK